



ÉDITO



© DR

Négociations conventionnelles : Règlement arbitral imposé ou Convention inacceptable ?

NÉGOCIATION : discuter sur les conditions d'un arrangement pour parvenir à un accord satisfaisant tous les protagonistes, par opposition à l'emploi de divers moyens de pression exercés sur une des parties pour arriver à ses fins.

Avec la menace d'un Règlement Arbitral coercitif et dans le contexte du « Reste à charge zéro », qui peut encore nommer « négociations » ce qui est en train de se dérouler entre nos représentants et les caisses d'assurance maladie ? Le pari de la profession : un changement de pratiques qui place le patient au centre des préoccupations, tandis qu'en face, l'UNCAM exige le plafonnement des soins prothétiques sous prétexte que 30 % de la population renoncerait aux soins dentaires pour des motifs financiers, le vrai chiffre donné par l'INSEE étant de 3,5 % !

Le chantier est énorme en France, en matière de prévention et de conservation de l'organe dentaire, alors que les répercussions des maladies bucco-dentaires sur la santé générale sont incontestées. Pour relever ce défi, il faut se donner un certain nombre de moyens : mission de prévention, coordination et suivi des soins, incitation à un comportement vertueux par responsabilisation des patients, éducation thérapeutique, soins aux personnes handicapées, évolution du rôle de l'assistante... Or, à ce jour, la prévention dans notre pays est limitée au seul bilan bucco-dentaire ! Par ailleurs, notre médecine dentaire a un coût pour sa formation, le développement de sa qualité, et également pour la sécurité des patients. À l'ère du low cost et de la marchandisation de la santé, l'offre de soins se trouve multipliée par l'arrivée de diplômés étrangers, la disparition de fait du numerus clausus, les centres implantés dans des zones déjà sur-dotées, et une déresponsabilisation programmée de la population par l'instauration du TPG. À cela s'ajoute la pression d'une concurrence souvent déloyale : nouvelles structures juridiques permettant de contourner le Code de la Santé, aides de l'État et allègements fiscaux, détournements de patientèles grâce aux réseaux de soins légalisés par la Loi Leroux et disparition du secret médical au profit des assureurs.

Les scandales type « Dentexia » ne sont que le début des déboires de patients mutilés et spoliés, car c'est bien de leur défense qu'il s'agit, ainsi que de celle des consœurs et des confrères. L'URPS ARA, précurseur en la matière, dénonce l'appétit féroce des financiers, pour lesquels la population ne représente qu'un moyen d'enrichissement, au détriment de leur santé et de leurs droits. La qualité et la pérennité des soins, l'empathie envers des patients qui nous font confiance, la proximité et la responsabilité du suivi tout au long d'une carrière sont autant d'atouts incontestables des cabinets libéraux, ce qui n'est pas le cas des structures associatives mises en place dans le but de bafouer les lois.

Aujourd'hui, par démagogie et sans se soucier de la répercussion sur la qualité des soins, certains voudraient mettre à mal notre exercice libéral en bloquant nos honoraires. À l'inverse, le gradient thérapeutique prôné par nos syndicats, implique des soins moins invasifs en s'appuyant sur la prévention, le dépistage et la maintenance. Mais nos dirigeants sont-ils prêts à accepter ce changement de paradigme ambitieux et innovant, pour l'amélioration de la santé des Français ?

Si la nouvelle Convention reprend le RA (qui, je vous le rappelle, n'est que suspendu), assorti de quelques rares avancées non significatives, nous vivrons une catastrophe pour la profession dans son ensemble et pour nos patients. Le Président du Conseil National de l'Ordre lui-même, dans son dernier éditorial, s'interroge sur ce qui est en train de se profiler lors des séances de négociation : très prochainement sans doute, la profession toute entière et unie se devra de réagir...

Je vous souhaite une excellente année 2018, restons solidaires et combatifs !

Laurent HIRSCH

Trésorier adjoint URPS CD Auvergne-Rhône-Alpes

URPS Chirugiens-Dentistes Auvergne-Rhône-Alpes
21 quai Antoine Riboud, 69002 Lyon - Confluence
info@urps-cd-ara.fr / www.urps-cd-ara.fr

Directeur de la publication Éric Lenfant

Comité de rédaction Tina Tsibiribi, Fabrice Joly, Laurent Hirsch

Dépôt légal à parution

Conception - Réalisation : Édile / Dèscope. Maquette : Sophie Dupriez. Impression : GDS, 55 rue Nicolas Appert, 87280 Limoges

Publicité : deux poids deux mesures ?



© DR

Le Code de déontologie des Chirurgiens-Dentistes est intégré au Code de la santé publique depuis 2004¹. Son article R.4127-215 interdit notamment aux Chirurgiens-Dentistes « tous procédés directs ou indirects de publicité ». Cette interdiction s'applique-t-elle aux centres de soins dentaires ? C'est par la négative qu'a répondu à cette question la Cour de cassation dans un arrêt du 9 juin 2017². Dans cette affaire, le Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes des Pyrénées-Orientales avait

assigné l'association Centre de soins dentaires Dentalvie afin d'obtenir le retrait de son site internet d'un article paru sur le site midilibre.fr ; d'un reportage diffusé sur BFMTV ainsi que de diverses mentions publicitaires. Saisie du litige, la Cour de cassation a rappelé à cette occasion que les dispositions du Code de déontologie des chirurgiens-dentistes s'imposent à tous les praticiens inscrits au tableau de l'ordre ainsi qu'aux étudiants en chirurgie dentaire. En revanche, la Haute juridiction civile considère que « ces dispositions ne régissent que ces professionnels et ne peuvent donc être opposées aux personnes morales qui les emploient ». En clair, si les praticiens ne sauraient pouvoir recourir à la moindre mesure de publicité pour développer leur activité, il en va différemment pour les centres de soins qui restent, pour leur part, entièrement libres en ce domaine.

Pas sûr que cette décision de la Cour de cassation aide les patients à s'y retrouver à l'heure où l'on déplore encore malheureusement de nombreuses campagnes publicitaires agressives mises en place par certains centres dentaires peu scrupuleux.

1. Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004

2. Cour de cassation, 9 juin 2017, Ordre des Chirurgiens-Dentistes des Pyrénées-Orientales c/ Centre de soins dentaires Dentalvie

CLESI : le faux diplôme qui fâche

Créé en septembre 2012 dans le Var, le Centre libre d'enseignement supérieur (CLESI) est un établissement privé exerçant à Toulon et à Béziers. Il dispense des formations en kinésithérapie ainsi qu'en odontologie médecine dentaire pour des tarifs pour le moins délirants (10 000 euros annuels environ de frais de scolarité).

Dès sa création, le CLESI a fait l'objet de plusieurs actions judiciaires menées par des syndicats de Chirurgiens-Dentistes demandant sa fermeture. Il est vrai qu'entre l'absence de convention avec un centre hospitalier universitaire (CHU) pour former les étudiants en odontologie et l'absence d'agrément pour pouvoir dispenser une formation médicale sur le territoire, les arguments ne manquaient pas pour mettre un terme à cette inacceptable dérive. Raisons pour lesquelles d'ailleurs la fermeture de ce centre a été ordonnée par un jugement du Tribunal de grande instance (TGI) de Toulon, le 18 septembre 2014¹. Cette décision, confirmée par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence le 27 septembre 2016², n'a cependant pas empêché l'établissement de poursuivre ses enseignements en toute illégalité.

Résultat, après deux années de pseudo formation, les étudiants poursuivent leur cursus au Portugal avant de demander leur inscription en France auprès des Conseils départementaux de l'Ordre ! Combien d'étudiants devront être encore trompés par l'attrait d'un faux diplôme délivré par cet établissement peu scrupuleux ? Combien de temps faudra-t-il attendre pour que le CLESI cesse enfin de porter atteinte à l'image de notre profession ? Il y a quelques semaines, le CLESI a été une nouvelle fois condamné par le TGI de Toulon, à cesser cette fois-ci de



© DR

dispenser ses formations en kinésithérapie sur le territoire français³. Une victoire judiciaire obtenue grâce à la vigilance de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes, la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK) et le Syndicat national des Masseurs Kinésithérapeutes rééducateurs (SNMKR). Preuve que c'est bien de la solidarité des praticiens que dépend la préservation de l'honneur de nos professions.

1. TGI de Toulon, 27 février 2014, n° 13/03793

2. Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 27 septembre 2016, Fédération des syndicats dentaires libéraux c/ Association CLESI, n° 14/05102

3. TGI Toulon, 23 novembre 2017

→ Cybercriminalité : conseils pratiques

En cybercriminalité, on agit malheureusement peu en préventif, trop en curatif. Il est temps d'arrêter de penser : « je ne suis pas concerné(e) », « ça n'arrive qu'aux autres ».

Vous possédez un ordinateur, un smartphone, une tablette... ? VOUS ÊTES UNE VICTIME POTENTIELLE !

Avant le 25 mai 2018, toutes les entreprises y compris les professionnels libéraux, vont devoir se mettre en conformité avec le RGPD, Règlement Européen sur la Protection des Données (UE 2016 / 679). Les professionnels de santé sont particulièrement concernés car les données médicales sont recherchées par les hackers qui revendent les données des cartes vitales. Outre les risques de blocage des logiciels dentaires, il peut y avoir extraction des dossiers patients, avec demandes de rançons pour débloquer le logiciel ou pour éviter que les données médicales soient diffusées à l'extérieur. En cas de la publication de leurs données médicales, les patients peuvent porter plainte en pénal contre le praticien (art. 226-17 du Code pénal).

Tous les chirurgiens-dentistes doivent prendre les mesures obligatoires pour se mettre en conformité avec le RGPD.

MOYENS POUR SÉCURISER VOS DONNÉES :

- Faites des sauvegardes quotidiennement sur un disque dur externe ; stockez le disque dur externe dans un autre lieu que le PC, l'idéal est de l'emporter (surtout ne pas le laisser branché à l'ordinateur).
- Utilisez deux disques durs : un pour les jours pairs et un pour les jours impairs.
- Effectuez des restaurations de temps en temps afin de vérifier l'état des sauvegardes.
- L'ordinateur de votre bureau doit avoir un mot de passe ; il est recommandé de crypter vos données sensibles. Vous pouvez trouver des logiciels de cryptage sur le site de l'ANSSI.
- Faites la liste de tous les logins et mots de passe et les mettre en sécurité.
- Renouvelez tous les mois vos mots de passe. Vous ne devez surtout pas utiliser de mot de passe qui ait un rapport avec votre vie privée (ex : date de mariage, nom de votre conjoint, enfants, animaux de compagnie etc.). Ce sont des données personnelles facilement accessibles aux hackers en se promenant sur les pages des réseaux sociaux que vous alimentez.
- Le mot de passe idéal : 13 à 17 caractères avec lettres en minuscules et en majuscules, chiffres et signes.
- Faites attention au wifi gratuit qui rend vos données accessibles à tous.
- Bien penser à fermer sa session d'ordinateur à chaque fois que l'on quitte son poste de travail.
- Retirez puis rangez sa carte CPS, tous les jours, ne pas laisser le code à côté.
- Utilisez un destructeur de document croisé.
- Éteindre son ordinateur en partant de son cabinet.
- Utilisez des antispams : Men in black ou Altospam.
- Utilisez un antivirus sur votre ordinateur... mais aussi sur votre smartphone.

SOYEZ VIGILANT !

- Au personnel qui quitte votre cabinet en emmenant des données sensibles.

Les forces de l'ordre vous conseillent

Le 13 novembre 2017, l'URPS des Chirurgiens-Dentistes Auvergne-Rhône-Alpes organisait, en partenariat avec l'AURA (Association des URPS Auvergne-Rhône-Alpes), une soirée d'information sur le thème « Cyber-sécurité – Cybercriminalité : Pourquoi et comment faire preuve de plus de vigilance ? ». L'occasion pour le Maréchal des Logis Chef Éric Pozzi (Référént intelligence économique à la Gendarmerie nationale) d'échanger avec une quarantaine de praticiens et de répondre à leurs préoccupations sur le sujet.

Retrouvez sur notre site Internet www.urps-cd-ara.fr le compte-rendu de cette soirée ainsi que les différents documents diffusés à cette occasion.



© URPS CD ARA

- Vous êtes une cible dès votre connexion à internet.
- Ne pas cliquer sur une pièce jointe ou un lien sans être certain de ce que l'on ouvre !!!
- Escroquerie aux faux RIB : elle touche particulièrement les professionnels de santé.
- CNIL : En cas de cyberattaque et de mise en ligne de données sensibles, vous risquez d'être interpellé par la CNIL et aussi de perdre la confiance de votre patientèle.

ATTENTION : APPRENEZ À RECONNAÎTRE LES ADRESSES INTERNET FRAUDULEUSES AVEC CES 4 ÉLÉMENTS CLÉS :

- Adresse web : http – le « s » manque.
- Absence du cadenas devant l'adresse du site « https... ».
- Bien regarder après l'@ ce qui est écrit (« .rf » signe de site malveillant au lieu de .fr...)
- En cas de doute, imprimer le mail : car il peut en ressortir des éléments non visibles à l'écran.

LE RANSOMWARE

- C'est un cyber chantage. Son mode de fonctionnement est le suivant, vous recevez un mail avec un lien ou des PJ (xls/pdf). Dès l'ouverture, vos données vous apparaissent cryptées, il vous est alors proposé d'obtenir une clé de décryptage moyennant une rançon payable en monnaie internet. Nous vous déconseillons de payer, car vous n'êtes pas assurés de retrouver vos données.

Conclusion

« La confiance n'exclut pas le contrôle », ce principe doit s'appliquer à tous ceux qui vous entourent.

Grippe : vaccination indispensable

Au 28 décembre dernier, Santé publique France faisait état d'une moyenne de 349 consultations pour syndrome grippal pour 100 000 habitants en médecine ambulatoire. Toutes les régions métropolitaines sont aujourd'hui en phase épidémique et notre région Auvergne-Rhône-Alpes n'est pas épargnée.



© PIXABAY

Vous êtes particulièrement exposé(e)

En travaillant dans la bouche et près du nez, même si vous portez un masque qui ne sera jamais parfaitement étanche, en restant plusieurs heures par jour dans une pièce où passe beaucoup de monde.

Vous êtes un vecteur de contagion

Si vous êtes en incubation ou présentez une grippe atténuée, vous diffusez un dense aérosol viral dans votre cabinet. N'en faites pas profiter vos patients et votre personnel !

La grippe peut être sérieuse

Beaucoup de gripes sont, heureusement, atténuées par des immunisations antérieures mais elles sont imprévisibles vu la constante dérive antigénique des virus. Mais une grippe non atténuée vous arrêtera 8 à 10 jours : on ne travaille pas avec 40° de fièvre. Les traitements symptomatiques n'y changeront pas grand-chose et il n'y a pas de traitement curatif. La grippe peut être mortelle chez les femmes enceintes et les personnes à fragilité immunitaire (âge, nombreuses maladies). À la Réunion, l'épidémie qui précède celle de la France, souvent la prédit. Elle est sévère cette année !

Le vaccin est la seule prévention

Pour 2017-2018, le vaccin contre la grippe a été élaboré en vue d'apporter une protection contre trois souches de virus grippaux susceptibles de circuler : les souches de virus A (H1N1) et (H3N2) et une souche de virus B. Avant épidémie, demandez-le à votre pharmacien en précisant votre qualité pour être prioritaire. L'URPS médecin propose un Carnet de Vaccination Électronique (CVE) (disponible sur notre site internet www.urps-cd-ara.fr). Le vaccin est injectable par un médecin ou une infirmière et, dans certaines régions, par le pharmacien. Il faut 15 jours après l'injection pour obtenir une immunité satisfaisante.

Comment faciliter votre Permanence des Soins (PDS)?

Dans un souci de continuité, l'URPS CD ARA a respecté et poursuivi les efforts de l'URPS CD Auvergne sur la Permanence des Soins (PDS).

En conséquence, nous vous présentons une partie de ce travail sous forme de fiches « mémo » jointes à ce numéro de *La Lettre D*. Les praticiens qui ont initié, et courageusement travaillé à ce projet nécessaire, sont les docteurs : Nicole Chamberaud, Nicolas Escalier, Thierry Naud, Franck Mouminoux, Ludovic Chadeyras, puis Éric Lenfant, avec l'aide de Florence Thérond (assistante de gestion) et de Julien Galiana (chef de projets). Les responsables du SAMU zonal RA ont validé ces travaux.

Ces documents sont également disponibles en ligne sur notre site Internet www.urps-cd-ara.fr.

Nous restons ouverts à toutes vos suggestions pour poursuivre d'autres actions sur la PDS.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques par e-mail ou par téléphone !

Agenda

À noter dans vos agendas, deux soirées d'information sur le thème « **Comprendre et soigner les patients difficiles** », avec la participation de Josselin Ciercoles, Psychiatre, et le Dr Jérôme Pieaud, Chirurgien-Dentiste et membre du réseau SBDH :

- **jeudi 15 mars à Lyon, jeudi 29 mars à Aurillac**

À signaler aussi trois soirées d'information sur le thème « **Professions libérales : bien préparer sa retraite** » avec la participation du Dr Guy Morel et du Dr Marc Barthélémy, administrateurs de la CARCDSF :

- **mardi 13 mars à Grenoble, mardi 3 avril à Clermont-Ferrand, mardi 24 avril à Lyon**

Inscriptions et renseignements : Florence Thérond (06 47 43 70 21) ou florence.therond@urps-cd-ara.fr

Vous souhaitez recevoir nos invitations aux conférences que nous organisons régulièrement ? Être tenu informés des actualités de la profession ? Être alertés en premier en cas de crise sanitaire ? Pour cela, rien de plus simple, envoyez-nous l'adresse mail à laquelle vous souhaitez recevoir nos informations à : inscription@urps-cd-ara.fr



RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB !

Actualités de la profession, communiqués de presse, événements, rapports d'activités. ...

Retrouvez-nous sur notre site Internet à l'adresse

www.urps-cd-ara.fr

Pour vous tenir régulièrement informés de notre actualité, n'hésitez pas à nous rejoindre également sur notre page Facebook



@urpscdara

